

Lagerhausweg 10  
3018 Bern  
Telefon 031 633 56 89

info.rav@vol.be.ch  
www.vol.be.ch/beco

A toutes les collaboratrices et les collaborateurs des services sociaux du canton de Berne

Berne, septembre 2015

## **Optimisation de la collaboration entre les offices régionaux de placement (ORP) et les services d'aide sociale en matière de clientes et clients LSE dans le canton de Berne<sup>1</sup>**

Mesdames et Messieurs,

Pour les personnes se trouvant à l'interface entre les ORP et les services d'aide sociale, il convient d'optimiser la collaboration entre ces deux organisations. C'est avec plaisir que nous vous informons des nouveautés à ce sujet.

Avec la participation des cantons, le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO a élaboré un concept-cadre de collaboration entre l'assurance chômage (AC) et l'aide sociale. Ce dernier définit les conditions générales du conseil aux clientes/clients LSE orientés par l'aide sociale vers les ORP des différents cantons.

La Confédération et les cantons considèrent que le service public de l'emploi et le service social détiennent des connaissances spécifiques requises pour soutenir les non-bénéficiaires de prestations. La compétence clé du service de l'emploi réside dans l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi, tandis que l'aide sociale se concentre sur les questions relatives aux consultations et à l'aide matérielle.

Pour l'élaboration des mesures nécessaires dans le canton de Berne, un groupe de projet a été mis en place. Au sein de celui-ci, collaborent des membres du beco Economie Bernoise, de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP), de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE), ainsi que des services d'aide sociale.

Le groupe de projet a élaboré des Guidelines visant à renforcer la collaboration entre les ORP et les services d'aide sociale du canton de Berne. Ces Guidelines (cf. annexes) définissent notamment les compétences dans le cadre des diverses procédures, les modalités d'échange de données et d'informations, ainsi que d'autres conditions générales.

---

<sup>1</sup> On entend par clientes/clients LSE toutes les personnes qui n'ont pas droit aux prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) mais qui peuvent bénéficier des prestations des ORP conformément aux art. 24 et 26 de la loi sur le service de l'emploi et la location de service (LSE)



Dès le 1<sup>er</sup> octobre 2015, tous les clients/clientes LSE, souhaitant bénéficier des prestations des ORP, seront conseillés uniformément et la collaboration avec les services sociaux sera mise en œuvre conformément aux Guidelines convenues.

Un soutien efficace et de haute qualité en faveur des clientes et des clients LSE ne peut être garanti, que si la cliente/client du service social est employable. Des critères de détermination de l'employabilité des clientes/clientes LSE ont été définis sur la base du rapport du groupe de travail « employabilité ». Ils servent de base pour évaluer si la collaboration entre les clientes/clientes LSE, les ORP et l'aide sociale est judicieuse.

**Il est primordial que les services sociaux clarifient l'employabilité de chaque cliente/client LSE potentiel, avant de procéder à leur inscription à l'ORP. Une collaboration n'est utile que si l'appréciation de l'employabilité est positive.**

A l'ORP :

- les clientes/clientes LSE sont accompagnés selon les principes de la conception de conseil existant. Cela signifie que les clientes/clientes LSE profitent des mêmes prestations de conseil que les clientes/clientes LACI.
- En raison de la configuration actuelle au sein de la SAP et du beco, les mesures de soutien du marché du travail (MMT) – selon l'offre actuelle – ne seront disponibles qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La participation des clientes/clientes LSE aux MMT est toutefois limitée en raison des moyens financiers à disposition.

(Les programmes d'occupation et d'insertion (POIAS) de la SAP ne sont pas touchés par cette nouvelle offre. Cela signifie que l'intégration professionnelle des clientes/clientes des services sociaux sera assignée, comme avant, en première ligne aux POIAS.)

En complément au présent courrier, veuillez trouver les documents suivants:

- Déroulement de la collaboration ORP – service social
- Guidelines (comme projet, car le document se trouve actuellement en cours de signature)
- Formulaire « Evaluation de l'employabilité » (pour des raisons techniques, veuillez si possible utiliser le document Word)
- Formulaire « Procuration » (pour des raisons techniques, veuillez si possible utiliser le document Word)
- Convention-type de réinsertion

Dès le mois de novembre 2015, les formulaires nécessaires figureront également sur le site internet de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne

Pour toutes questions et requêtes, Mme Franziska Scheiwiller, cheffe du Service juridique du Service de l'emploi est à votre disposition (franziska.scheiwiller@vol.be.ch, 031 633 56 54).

Meilleurs salutations

**beco**

Service de l'emploi



Marc Gilgen

Membre du Directoire du beco